

203  
41



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
VILLE DE PIGNAN

Délibération n° 20 / 2017

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

**ARRIVÉ LE :**  
**20 AVR. 2017**  
**SOUS PREFECTURE LODEVE 34**

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Jean-Marie POURTIER, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), Mme Monique MARCILLAC, (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO, M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Katia TROCHAIN (pouvoir à M. Joseph MARCO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Taux d'imposition 2017 - Adoption**

*Mme Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, expose au Conseil municipal :*

Conformément aux principes énoncés dans le rapport d'orientations budgétaires du 10 mars 2017, il est proposé de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau actuel à savoir :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2016</i>	<i>Taux 2017</i>
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %
Taxe foncière sur le bâti	23,51 %	23,51 %
Taxe foncière sur le non bâti	133,80 %	133,80 %

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 24 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées :

- MAINTIENT les taux d'imposition 2016 pour l'exercice 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 20/2017**

**Objet : Finances – Taux d'imposition 2017 - Adoption.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 22 (dont 5 pouvoirs)


Votes : 22

Pour : 22

Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 6 (M. Marc GERVAIS, Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, Mme Marie-Thérèse MERCIER, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Bernard PRIOU).

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 29 mars 2017.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN